

N° 86

# SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1984-1985

---

---

Annexe au procès-verbal de la séance du 22 novembre 1984.

## PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE  
EN DEUXIÈME LECTURE

*autorisant l'approbation d'un Accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République tunisienne relatif au patrimoine immobilier français construit ou acquis en Tunisie avant 1956 (ensemble une Annexe).*

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées.)

---

*L'Assemblée nationale a adopté en deuxième lecture le projet de loi, rejeté par le Sénat, dont la teneur suit :*

---

Voir les numéros :

Assemblée nationale (7<sup>e</sup> législ.) : 1<sup>re</sup> lecture : 2184, 2261 et in-8° 654.

2<sup>e</sup> lecture : 2406, 2437 et in-8° 694.

Sénat : 467 (1983-1984), 33 et in-8° 16 (1984-1985).

---

Traités et conventions.

Article unique.

Est autorisée l'approbation de l'Accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République tunisienne relatif au patrimoine immobilier français construit ou acquis en Tunisie avant 1956 (ensemble une Annexe), signé à Paris le 23 février 1984 et dont le texte est annexé à la présente loi.

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 21 novembre 1984.*

Le Président,

Signé : LOUIS MERMAZ.